

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3978)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut allonger le temps de l'état d'urgence en considération des menaces qui s'exercent sur notre pays.